



Accompagner

# TUTORAT

## GARANTIR LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DE VOS ALTERNANTS

### QU'EST-CE QU'UN TUTEUR ?

**Le tuteur est un acteur clé, salarié expérimenté de l'entreprise.**

Il guide et accompagne l'alternant dès son intégration afin d'obtenir la qualification visée. Chargé du suivi de l'alternant tout au long de son parcours de formation au sein de l'entreprise, le tuteur du bénéficiaire d'un contrat de professionnalisation ou d'une Pro-A contribue à la réussite du contrat.

### 1 Entreprises concernées

Toute entreprise recrutant un salarié en contrat de professionnalisation, ou formant un salarié dans le cadre d'une Pro-A.

### 2 Avantages pour l'entreprise

- Transmettre les savoir-faire et les valeurs de l'entreprise ;
- Favoriser l'efficacité et l'opérationnalité de l'alternant ;
- Promouvoir ses métiers, fidéliser ses salariés et assurer la pérennité des compétences.

### 3 Conditions de réussite

Former le tuteur, c'est lui donner les outils et les méthodes pour gérer sa mission efficacement, garantir le transfert des compétences et accompagner l'alternant jusqu'à la fin de son contrat.

### 4 Missions du tuteur

- Accueillir, aider, informer et guider l'alternant dans l'entreprise ;
- Organiser, coordonner et évaluer les activités du nouveau salarié ;
- Assurer la liaison avec l'organisme de formation pour s'assurer de la correspondance entre la formation dispensée en centre et l'acquisition des compétences en entreprise.



Plus d'informations :  
[opcoep.fr](http://opcoep.fr)

Financé par



Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU



## 5 Choisir le tuteur

Le tuteur (contrat de professionnalisation ou Pro-A) est un salarié de l'entreprise majeur et volontaire :

- Il justifie d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans en rapport avec la qualification visée ;
- Il bénéficie de deux ans d'expérience dans le métier visé par le diplôme ou la qualification.

L'employeur peut assurer lui-même le tutorat dès lors qu'il remplit les conditions de qualification et d'expérience.



### À noter :

*Le tuteur peut encadrer simultanément 3 alternants au maximum et 2 si le tuteur est le chef d'entreprise.*

## 6 Financement

Selon les critères de financement définis par votre branche professionnelle, Opco EP peut prendre en charge :

- la formation de votre tuteur ;
- l'aide à l'exercice de la fonction tutorale.

Voir : [opcoep.fr/criteres-de-financement](https://opcoep.fr/criteres-de-financement)



### DES OUTILS POUR VOUS ACCOMPAGNER

- **Fiche tuteur pour le salarié ;**
- **Liste « pense-bête » pour préparer l'accueil ;**
- **Programme de la 1<sup>ère</sup> journée ;**
- **etc**

À retrouver sur le hub de l'alternance :

